

JOP 2024: DES PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME



scsi-pn.fr

Février 2024



PRIME 1000 EUROS

► La prime JOP de 1000€ concernera les agents ayant limité la prise de leurs congés durant la période JO, c'est-à-dire :

- Les agents affectés dans un service concerné par la règle des 100% de présence du 24/7 au 11/8/2024 ;
- Les agents affectés dans un service concerné par une autre règle de 100% de présence au cours de l'été 2024.

► L'éligibilité à cette prime est indépendante de la durée des congés effectivement pris entre le 15 juin et le 15 septembre 2024.

Les agents mis à disposition de la police nationale et rémunérés par un autre ministère bénéficieront d'un dispositif analogue. Ceux rémunérés par la PN en MAD hors du MI seront invités à saisir la DRHFS pour l'examen de leur situation particulière.

Ex: un agent d'une DDPN dans un département hors IDF qui n'accueille pas d'épreuve olympique, et qui est mobilisé dans son service durant l'été 2024, les agents des directions nationales de la police nationale, les agents affectés dans les directions zonales de la police nationale...

LE SCIS : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !

PRIME 1600 EUROS

- ▶ Agents affectés dans les DIPN 06, 13, 33, 36, 42, 44, 59, 69 et la DTPN 987 ;
- ▶ Agents de la DCCRS ;
- ▶ Effectifs déplacés durablement en dehors de leur résidence administrative, bénéficiaires de l'Indemnité d'Absence Missionnelle (4 nuits découchées consécutives a minima entre le 1er juillet et le 8 septembre au titre des JOP 2024 ;
- ▶ Effectifs employés durablement en renfort dans un autre service, pendant au moins 10 jours, consécutifs ou non, sans découché, entre le 1er juillet et le 8 septembre 2024 ;
- ▶ Gardiens de la flamme olympique et les membres de la bulle de sécurité de la flamme olympique, s'ils ont été affectés dans un service d'IDF ou en outre-mer ;

Ex : un agent d'une DDPN mobilisé en renfort à Paris pendant 3 semaines pendant l'été, un agent d'une DN dans un centre de commandement interministériel pendant toute la période des jeux, un agent d'une DZ mobilisé en renfort dans une unité spécialisée de la PP pendant toute la période des jeux...

PRIME 1900 EUROS

- ▶ Agents affectés dans les services opérationnels territoriaux en IDF ;
- ▶ Agents affectés dans les DIPN 77, 78, 91 et 95 ;
- ▶ Agents affectés à la PP, à l'exception des directions administratives ;
- ▶ Agents affectés dans les services de police des aéroports parisiens et les agents affectés à la division nationale de contrôle des transports internationaux ;

ENCORE DES ZONES D'OMBRE...

Des espaces de discussion assez importants demeurent avec la PP, ainsi qu'avec la DGSI ou l'Académie de police.

Au niveau des directions centrales, l'attribution de la PRE JO se fera en fonction de deux critères, sans que les services ne soient à ce jour listés : la notion de renfort durable ou l'assimilation des missions d'administrations centrales à celles des services territoriaux d'IDF.

Des discussions se poursuivent au sujet des démineurs, des effectifs du RAID ou de la BRI PP.

Le SCSi fera remonter à la DRHFS toutes les interrogations concernant les officiers des services impactés par les JOP, et non visés à ce stade par le projet de circulaire.



Les agents absents du service pendant tout ou partie des périodes où s'appliquent les restrictions totales de congés ne seront pas éligibles à la PRE JO.

LE SCSi : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !